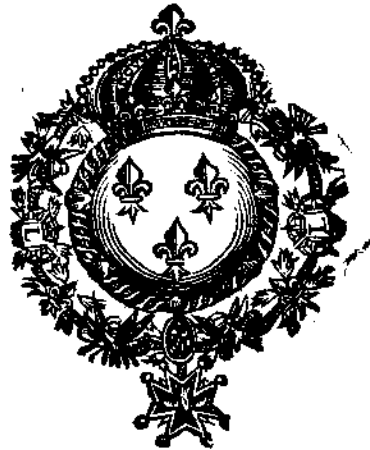


ARREST DE LA COUR DES MONNOYES.

Qui ordonne que l'Arrest du Conseil d'Etat du
20. Octobre dernier, qui regle le prix des Louïs
d'or, Pistolles d'Espagne & les Escus d'or, sera
executé selon sa forme & teneur.

Du 31. Janvier 1688.



A P A R I S ;
Chez FREDERIC LEONARD, premier Imprimeur du Roy, &
Seul de la Cour des Monnoyes, rue saint Jacques,
à l'Escu de Venise.

M. DC. LXXXVIII.
Avec Privilege de Sa Majesté.



*EXTRAIT DES REGISTRES
de la Cour des Monnoyes.*

CE jour le Procureur General du Roy a dit à la Cour, qu'il a eu avis que plusieurs particuliers mal-intentionnez font courir de faux bruits sur la reduction qu'ils supposent devoir estre faite des Louïs d'or & Pistolles d'Espagne à onze livres, & des autres especes d'or à proportion, au préjudice de l'Arrest du Conseil d'Estat du vingtième Octobre dernier, & Lettres Patentes sur ledit Arrest du vingt-cinq du même mois registrées en la Cour le vingt-sept dudit mois, qui reglent l'exposition des Louïs d'or & Pistolles d'Espagne à onze livres cinq sols, & les autres especes d'or à proportion; ce qui pourroit causer beaucoup de desordre dans le Commerce, s'il n'y est incessamment pourveu; Luy retiré. Veu lesdits Arrest du Conseil d'Estat, Lettres Patentes, & Arrest d'enregistrement: La matiere mise en deliberation. LA COUR A ORDONNE ET ORDONNE que lesdits Arrest du Conseil d'Estat du vingtième Octobre dernier, Lettres Patentes du vingt-cinq du même mois, & Arrest d'enregistrement du vingt-sept dudit mois, seront executez selon leur forme & teneur: Fait défences à toutes personnes de quelque qualité & condition

qu'ils soient d'y contrev⁴enir, & faire courir lesdits faux
buits : Ordonne qu'à la Requête du Procureur Gene-
ral, il sera informé contre les contrevenans par Maître
Jacques Benoist, Conseiller Commis à cet effet, pour
l'information faite & communiquée au Procureur Ge-
neral estre ordonné ce que de raison; & que le present
Arrest sera leu, publié & affiché par tout où besoin
sera. FAIT en la Cour des Monnoyes, le trente-unième
jour de Janvier mil six cent quatre-vingt-huit.

Signé, HERARDIN.

*Leu, publié & affiché à son de trompe, & cry public dans
tous les lieux ordinaires & accoutumez de cette Ville &
Fauxbourgs de Paris, par moy Marc-Antoine Pasquier, Juré
Crieur ordinaire du Roy en la Ville, Prevosté & Vicomté de
Paris, y demeurant rue du milieu de l'Hostel des Ursins,
accompagné de Pierre Angar, Pierre Dubos, & Loüis la
Coste, Commis Trompettes, ce quatrième Février 1688. à ce que
nul n'en pretende cause d'ignorance.*

Signé, PASQUIER.